

## Situation trimestrielle de PREMIUM SICAV arrêtée au 31 décembre 2003

### Avis du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2003

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV arrêtés au 31 décembre 2003, qui font apparaître un actif net égal à 1.029.630 dinars pour un capital de 992.654 dinars et une valeur liquidative égale à 84,528 dinars par action.

Nos contrôles ont été effectués conformément à la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité et consistent principalement à :

- vérifier la concordance des données dégagées par les états financiers trimestriels avec les livres comptables,
- prendre connaissance des méthodes et principes comptables ayant servi à établir ces états financiers,
- effectuer un examen analytique des résultats et des données financières présentés au 31 décembre 2003,
- obtenir de la Direction, les informations jugées nécessaires en de telles circonstances.

Conformément aux objectifs de notre mission, nous n'avons pas mis en œuvre tous les contrôles qu'implique une mission de certification. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers trimestriels.

Suite à nos travaux de contrôle, nous avons relevé les remarques suivantes :

- 1) Le capital de la société, arrêté au 31 décembre 2003 à 992.654 dinars, est devenu inférieur au minimum légal de un million de dinars (1.000.000 D).

En application des dispositions de l'article 3 du code des organismes de placement collectif, le capital d'une SICAV ne peut demeurer inférieur à un million de dinars (1.000.000 D) pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

- 2) La Société PREMIUM SICAV détient une participation de 400.105 dinars dans la société MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV, ce qui représente 38,86 % de son actif net. En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 5% de leurs actifs nets en parts ou en actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Sur la base des diligences accomplies et sous réserve des remarques ci-dessus mentionnée, nous vous informons que nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV au 31 décembre 2003.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Néjiba CHOUK

### BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2003 (Unité : en D.T.)

	NOTE	AU 31/12/03	AU 31/12/02
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	3-1	<b>1 003 558</b>	<b>737 577</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		795 670	633 930
b - Obligations et valeurs assimilées		207 888	103 647
c - Autres valeurs		0	0
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	3-3	<b>31 406</b>	<b>31 413</b>
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		31 406	31 413
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>992</b>	<b>1 210</b>
a - Dividendes et intérêts à recevoir		992	1 210
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		<b>2 245</b>	<b>5 357</b>
c - Immobilisations nettes		2 245	5 357
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 038 201</b>	<b>775 557</b>
<b>PASSIF EXIGIBLE</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>		<b>8 143</b>	<b>2 283</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>		<b>428</b>	<b>147</b>
<b>TOTAL PASSIF EXIGIBLE</b>		<b>8 571</b>	<b>2 430</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 029 630</b>	<b>773 127</b>
<b>CP 1 - Capital</b>		<b>992 654</b>	<b>730 735</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>36 976</b>	<b>42 392</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		11 086	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		25 890	42 392
<b>ACTIF NET</b>		<b>1 029 630</b>	<b>773 127</b>
<b>TOTAL PASSIF EXIGIBLE + ACTIF NET</b>		<b>1 038 201</b>	<b>775 557</b>

**ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2003**

(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU 01/10/03 AU 31/12/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03	DU 01/10/02 AU 31/12/02	ANNEE 2002
<b>PR 1 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES</b>	3-2	<b>3 060</b>	<b>55 157</b>	<b>2 367</b>	<b>37 442</b>
a Dividendes		0	43 879	437	31 187
b Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 060	11 278	1 565	3 864
c Revenus des autres valeurs		0	0	365	2 391
<b>PR 2 - REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	3-4	<b>183</b>	<b>426</b>	<b>581</b>	<b>10 090</b>
a Revenus des bons du Trésor		0	0	0	3 172
b Revenus des billets du Trésorerie		0	0	482	3 492
c Revenus des certificats de dépôt		0	0	0	0
d Intérêts sur comptes courants		183	426	99	3 426
<b>TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>3 243</b>	<b>55 583</b>	<b>2 948</b>	<b>47 532</b>
<b>CH 1 - CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>		<b>-7 229</b>	<b>-17 445</b>	<b>-1 405</b>	<b>-7 555</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-3 986</b>	<b>38 138</b>	<b>1 543</b>	<b>39 977</b>
<b>CH 2 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>1 347</b>	<b>-13 291</b>	<b>-2 397</b>	<b>-6 220</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-2 639</b>	<b>24 847</b>	<b>-854</b>	<b>33 757</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>-5 517</b>	<b>1 043</b>	<b>9 171</b>	<b>8 635</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>		<b>-8 156</b>	<b>25 890</b>	<b>8 317</b>	<b>42 392</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>5 517</b>	<b>-1 043</b>	<b>-9 171</b>	<b>-8 635</b>
<b>RESULTAT NON DISTRIBUABLE</b>		<b>6 725</b>	<b>2 259</b>	<b>-21 963</b>	<b>-109 078</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		19 624	76 103	-21 381	-82 924
Variation des plus (ou moins) valeurs réalisées/cessions de titres		-10 456	-66 911	74	-21 863
Frais de négociation		-2 443	-6 933	-656	-4 291
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>4 086</b>	<b>27 106</b>	<b>-22 817</b>	<b>-75 321</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2003**

(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU 01/10/03 AU 31/12/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03	DU 01/10/02 AU 31/12/02	ANNEE 2002
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>4 086</b>	<b>27 106</b>	<b>-22 817</b>	<b>-75 321</b>
a - Résultat d'exploitation		-2 639	24 847	-854	33 757
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		19 624	76 103	-21 381	-82 924
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		-10 456	-66 911	74	-21 863
d - Frais de négociation de titres		-2 443	-6 933	-656	-4 291
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>		<b>0</b>	<b>-42 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>		<b>-205 707</b>	<b>271 789</b>	<b>162 703</b>	<b>848 448</b>
<b>a - Souscriptions</b>		<b>680 129</b>	<b>1 821 719</b>	<b>309 887</b>	<b>2 049 808</b>
- Capital		808 300	2 201 400	351 600	2 147 500
- Régularisation des sommes non distribuables		-153 600	-430 081	-58 954	-147 606
- Régularisation des sommes distribuables		25 429	50 400	17 241	49 914
- Droits d'entrée		0	0	0	0
<b>b - Rachats</b>		<b>-885 836</b>	<b>-1 549 930</b>	<b>-147 184</b>	<b>-1 201 360</b>
- Capital		-1 050 600	-1 862 800	-164 700	-1 268 000
- Régularisation des sommes non distribuables		197 916	351 142	25 585	107 919
- Régularisation des sommes distribuables		-33 152	-38 272	-8 069	-41 279
- Droits de sortie		0	0	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>-201 621</b>	<b>256 503</b>	<b>139 886</b>	<b>773 127</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>					
a - Début de période		1 231 251	773 127	633 241	0
a - Fin de période		1 029 630	1 029 630	773 127	773 127
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>					
a - Début de période		14 604	8 795	6 910	0
a - Fin de période		12 181	12 181	8 795	8 795
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>84,528</b>	<b>84,528</b>	<b>87,905</b>	<b>87,905</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>		<b>1,64%</b>	<b>1,64%</b>	<b>-12,09%</b>	<b>-12,09%</b>

**NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2003****NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

PREMIUM SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par la loi n°92-113 du 23 novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

La société a obtenu :

- l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000,
  - le visa du prospectus d'émission par le C.M.F. le 26 octobre 2000 sous le n°01.426.
- Elle a été définitivement constituée le 22 juin 2001 et a entamé son activité le 21 novembre 2001.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assuré par la Compagnie Gestion et Finance «C.G.F.» contre une rémunération annuelle égale à 0,6% de l'actif net moyen de PREMIUM SICAV, réglée trimestriellement à terme échu.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie «B.I.A.T.» a été désignée dépositaire des titres et fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la B.I.A.T. perçoit, au titre de l'exercice 2003, une rémunération forfaitaire égale à 4.500 dinars H.T.

## NOTE N°2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de PREMIUM SICAV sont établis en référence aux dispositions de l'arrêté du ministère des finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables sectorielles relatives aux O.P.C.V.M.

Ces états financiers trimestriels comprennent les documents suivants :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ces états trimestriels sont les suivants :

### 2.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat, les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

### 2.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote.

La différence, par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente, constitue une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen en bourse à la date du 31 décembre 2003.

### 2.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués en date d'entrée à leur valeur de marché à la date du 31 décembre 2003 ou à défaut, à la

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons du Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêté à leur prix d'acquisition (valeur nominale – intérêts précomptés non échus).

### 2.4. CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

### 3.1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres est arrêté au 31 décembre 2003 à 1.003.558 dinars, détaillé comme suit :

(en dinars)

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/12/2003	% DE L'ACTIF NET
<b>ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :</b>				
<b>Actions admises à la cote :</b>				
AIR LIQUIDE	153	23.837	27.999	2,72
ELECTRO-STAR	767	4.723	3.257	0,32
I.C.F.	370	17.316	13.313	1,29
MAGASIN GENERAL	5.000	37.000	35.450	3,44
SOTETEL	2.000	86.000	83.212	8,08
SOTRAPIL	2.000	27.050	26.600	2,59
SOTUMAG	559	5.758	5.876	0,57
STEQ	145	1.669	826	0,08
		203.353	196.533	19,09
<b>Actions hors cote :</b>				
AMINA	695	99.037	99.037	9,62
G.A.T.	7.407	99.995	99.995	9,71
		199.032	199.032	19,33

<b>TITRES D'OPCVM :</b>				
ACTIONS MILLENIUM SICAV	3.760	400.105	400.105	38,86
<b>TOTAL ACTIONS VALEURS OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES :</b>		<b>802.490</b>	<b>795.670</b>	<b>77,28</b>
E.O. C.I.L. 2002/2	500	50.000	50.877	4,94
E.O. S.E.P.C.M. 2002	500	50.000	52.254	5,08
E.O. SOTUVER 2002	500	50.000	52.767	5,12
E.O. T.L. 2002/2	500	50.000	51.990	5,05
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>		<b>200.000</b>	<b>207.888</b>	<b>20,19</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>		<b>1.002.490</b>	<b>1.003.558</b>	<b>97,47</b>

## REMARQUES :

- Les actions AIR LIQUIDE sont évaluées à leur cours boursier du 11 décembre 2003.
- Les actions I.C.F. sont évaluées à leur cours boursier du 29 décembre 2003.
- Les actions AMINA et G.A.T. sont respectivement évaluées au cours de la dernière transaction hors cote du 3 avril et du 10 novembre 2003.

## 3.2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Au cours du quatrième trimestre 2003, les revenus du portefeuille titres ont été arrêtés à 3.060 dinars, détaillés comme suit :

	Du 01/10/03 Au 31/12/03	Du 01/10/02 Au 31/12/02
- Dividendes	0	437 D
- Revenus des obligations	3.060 D	1.565 D
- Autres revenus	0	365 D
	<u>3.060 D</u>	<u>2.367 D</u>

## 3.3. PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Cette rubrique est arrêtée au 31 décembre 2003 à 31.406 dinars, détaillée comme suit :

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISIT	VALEUR AU 31/12/2003	% DE L'ACTIF NET
<b>PLACEMENTS MONETAIRES :</b>	0	0	0	0
DISPONIBILITES		31.406	31.406	3,05
<b>TOTAL</b>		<u>31.406</u>	<u>31.406</u>	<u>3,05</u>

## 3.4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Ce poste est arrêté au cours du quatrième trimestre 2003 à 183 dinars, évoluant comme suit :

	Du 01/10/03 Au 31/12/03	Du 01/10/02 Au 31/12/02
- Revenus des bons du Trésor	0	0
- Revenus des billets de trésorerie	0	482 D
- Revenus des certificats de dépôt	0	0
- Revenus des comptes de dépôt	183 D	99 D
	<u>183 D</u>	<u>581 D</u>

## 3.5. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital de PREMIUM SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 30 septembre 2003 :

- Montant	: 1.460.400 D
- Nombre de titres	: 14.604
- Nombre d'actionnaires	: 28

Souscriptions réalisées au cours de la période :

- Montant	: 808.300 D
- Nombre de titres	: 8.083
- Nombre d'actionnaires nouveaux	: 1

Rachats effectués au cours de la période :

- Montant	: 1.050.600 D
- Nombre de titres rachetés	: 10.506
- Nombre d'actionnaires sortants	: 8

Capital au 31 décembre 2003 :

- Montant	: 1.218.100 D
- Nombre de titres	: 12.181
- Nombre d'actionnaires	: 21